

**DELIBERATION N°DCP2025_0501****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 22 août 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 15*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 7*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE

Représenté(s) :

NATIVEL LORRAINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :

OMARJEE NORMANE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°117271

APPROBATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Séance du 22 août 2025
Délibération N°DCP2025_0501
Rapport /DEIDE / N°117271

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPROBATION DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE DE LA
COMMUNE DE SAINT-LOUIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le projet de Charte de développement agricole communale de Saint-Louis,

Vu le rapport N° DEIDE / 117271 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 07 août 2025,

Considérant,

1. les compétences de la Région Réunion,
2. l'objectif de la mandature de la Région Réunion visant à l'autonomie alimentaire,
3. la volonté de la Région Réunion d'exercer pleinement la compétence agricole au 1^{er} janvier 2028,
4. la proposition de Charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

d'approuver la Charte de développement agricole de la Commune de Saint-Louis, ci-jointe ;

ARTICLE 2

d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**